Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022

Convocation du 02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy
Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/08/2022**
2. **Décision modificative n°1 du Budget primitif 2022 de la Commune**
3. **Attribution subvention exceptionnelle Téléthon 2022**
4. **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**
5. **Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière**
6. **Programmation Hérault énergies - Travaux avenue de Beziers**
7. **Institution du Permis de louer et modalités d'intervention**
8. **Non reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCAM**
9. **Rapport d'activités et CA 2021 de la CCAM**
10. **Renouvellement convention d'adhésion mission DPD du CDG34**
11. **Recensement population 2023 - Création 3 emplois d'agents recenseurs**
12. **Recrutement d'un agent contractuel à temps complet au service technique et d'un agent contractuel à temps non complet (TNC 20h) au service école et entretien bâtiments**
13. **Modification du tableau de l'effectif communal**
14. **Approbation du PLU et des périmètres délimités des abords (PDA) autour de la Tour Romane et du château**
15. **Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34**
16. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
17. **Questions et informations diverses**

Adopté par délibération n°2023-01 du 04/04/2023
Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 05/04/2023

Délibération n°2022-33 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/08/2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 9 août 2022 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

Délibération n°2022-34 Décision modificative n°1 du Budget primitif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une 1ère modification du budget primitif 2022 de la Commune justifiée par l'ouverture de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et par des ajustements de crédits en dépenses pour la section d'investissement.

Il lui demande de se prononcer et s'il y est favorable de prévoir le virement et l'ouverture de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
023		+ 6 376,11 €	042	7811	+ 6 376,11 €
	Total	**+ 6 376,11 €**		Total	**+ 6 376,11 €**

Section d'Investissement

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	28158	+ 6 376,11 €	021		+ 6 376,11 €
020		- 15 000,00 €			
16	1641	+ 15 000,00 €			
	Total	**+ 6 376,11 €**		Total	**+ 6 376,11 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Commune,

Approuve l'ouverture de crédits et les ajustements de crédits présentés.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-35 Attribution subvention exceptionnelle Téléthon 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Après deux années consécutives d'épidémie de Covid-19 et de crise sanitaire, la crise énergétique bouleverse à nouveau l'organisation traditionnelle du Téléthon, et les animations prévues partout en France ne pourront toutes se tenir.

Aussi, pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares, le soutien de tous est indispensable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de verser à l'AFM-Téléthon une subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM-Téléthon pour l'année 2022,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-36 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.
Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du prochain budget de la Commune, réparties comme suit :

Chapitre	**BP 2022**	**25 %**	**Article**	**Investissement voté**
20	27 000 €	6 750 €	2031	6 500 €
TOTAL chapitre 20				**6 500 €**
204	334 068 €	83 517 €	2041512	30 000 €
TOTAL chapitre 204				**30 000 €**
Chapitre	**BP 2022**	**25 %**	**Article**	**Investissement voté**
21	501 000 €	125 250 €	21311	4 000 €
			21312	40 000 €
			21318	5 000 €
			2138	5 000 €
			2151	55 000 €
			2152	1 000 €
			2183	4 000 €
			2184	2 000 €
			2188	4 000 €
TOTAL chapitre 21				**120 000 €**

Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-37 Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière

Vu la loi n°96-142 du 21/02/1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n°00-078-MO du 27/09/2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 entre le budget de la commune et le budget du CCAS du produit des concessions du cimetière,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du CCAS et afin de simplifier la gestion administrative et comptable,

Considérant que la commune verse une subvention annuelle afin d'équilibrer le budget du CCAS,

Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-38 Programmation Hérault énergies - Travaux avenue de Beziers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Avenue de Beziers.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	52 025,84 €
- Travaux d'éclairage public :	8 954,63 €
- Travaux de télécommunications :	11 070,30 €
- Total de l'opération :	**72 050,77 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	49 416,12 €
- TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public récupérée directement par HE :	9 381,60 €

La dépense prévisionnelle de la commune est de : 13 253,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte le projet Avenue de Beziers, opération 2021-0207-NB, pour un montant prévisionnel global de 72 050,77 € TTC, avec une dépense prévisionnelle pour la commune de 13 253,05 €,

Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

Prévoit de réaliser cette opération sur l'exercice 2023,

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-39 Institution du Permis de louer et modalités d'intervention

VU la Loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » notamment les articles 92 et 93,

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la Compétence optionnelle communautaire concernant la Politique du logement et du cadre de vie : Action en faveur du logement, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°82/2021 prise le 29 mars 2021

- Instaurant le permis de louer sur les communes qui le souhaitent à compter du 1er janvier 2022
- Instaurant le régime d'autorisation préalable à la mise en location
- Demandant aux communes de délibérer individuellement et de préciser les périmètres et/ou les critères de locations concernées telles que l'ancienneté des habitations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser la Communauté de Communes les Avant-Monts à instaurer le permis de louer sur la Commune de Puissalicon,

Valide la mise en place du permis de louer à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la commune,

Précise que seuls les logements de plus de 10 ans sont concernés,

Informe le Président de la Communauté de Communes par transmission de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-40 Non reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCAM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et les suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu les statuts de la CCAM ;

Considérant l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Vu la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire, en date du 07 février 2022,

Vu la délibération de la CCAM n°036-2022 en date du 7 mars 2022 qui approuve que des délibérations concordantes soient prises par les assemblées délibérantes des communes de Magalas, Roujan et Thézan Lés Béziers d'une part et la CCAM d'autre part, afin d'acter le reversement des produits issus de la taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des zones d'activité d'intérêt communautaire des Masselettes – Roujan – l'Audacieuse,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment l'article 15 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la Taxe d'Aménagement aux EPCI,

Considérant que la Commune de Puissalicon ne bénéficie pas de zone d'activité d'intérêt communautaire, il est proposé d'acter qu'il n'y aura pas de transfert de Taxe d'Aménagement auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide du non reversement de la part communale de la taxe d'aménagement (TAM) à la Communauté de Communes les Avant-Monts (CCAM),

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-41 Rapport d'activités et CA 2021 de la CCAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, la communauté de communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l 'exercice 2021,

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-42 Renouvellement convention d'adhésion mission DPD du CDG34

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

VU la délibération n°2018-67 adoptée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2018, portant adhésion à la mission DPD du CDG34 pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que la convention d'adhésion à la mission DPD arrive à son terme au 31/12/2022 et qu'il convient de la renouveler afin de continuer à garantir la mise en conformité et les obligations de la Commune vis-à-vis du RGPD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de renouveler l'adhésion à la mission « Délégué à la Protection des Données » (DPD) proposée par le CDG 34,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-43 Recensement population 2023 - Création 3 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de 3 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population à compter du 1er janvier 2023 au 15 mars 2023.

Fixe la rémunération des agents recenseurs à raison de :

- 1,20 € par logement recensé
- 1,80 € par bulletin individuel
- 35 € pour chaque séance de formation
- 40 € de forfait pour les frais de déplacements

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-44 Recrutement d'un agent contractuel à temps complet au service technique et d'un agent contractuel à temps non complet (TNC 20h) au service école et entretien bâtiments

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code General de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant le service technique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (TNC 20h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service école / entretien bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2023
Précise que cet agent sera affecté au service technique et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.
Fixe la rémunération de l'agent par référence au 9ème échelon du grade d'adjoint technique.

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (TNC 20h) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2023.
Précise que cet agent sera affecté au service école / entretien bâtiments et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.
Fixe la rémunération de l'agent par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-45 Modification du tableau de l'effectif communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 29/11/2021 par délibération n° 2021-48,

Considérant la nécessité de créer 3 postes au service école/entretien et 1 poste au service technique en raison d'une augmentation de durée hebdomadaire de deux postes, d'un recrutement et d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel,

Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée la création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (TC), 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe (TNC 32h) et 1 poste d'adjoint technique (TNC 28h).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (TC), 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe (TNC 32h) et 1 poste d'adjoint technique (TNC 28h)

Adopte le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	**GRADES**	**TAUX**
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	
2	Adjoint administratif principal 2ème classe	
1	Agent de maîtrise	
3	**Adjoint technique territorial principal 2ème classe**	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal 1ère classe	

Emplois permanents à temps non complet (TNC)		
EFFECTIF	**GRADES**	**TAUX**
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC 30H
2	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC 28H
1	**Adjoint technique**	**TNC 28H**
1	**ATSEM principal 1ère classe**	**TNC 32H**
1	ATSEM principal 1ère classe	TNC 28H

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-46 Approbation du PLU et des périmètres délimités des abords (PDA) autour de la Tour Romane et du château

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Les **objectifs** poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son PLU sont, aux termes de la délibération de prescription :

- Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages
- Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village
- Améliorer le cadre de vie au quotidien
- Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»
- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois le 10/10/2017 puis une seconde fois le 30/03/2021.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. La compétence en matière de PLU a été transférée à la Communauté de Communes les Avant-Monts (CCAM) à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération n°2018-11 du 13 mars 2018, le conseil municipal a donné son accord à la CCAM pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU.

Par délibération en date du 26 mars 2018, la Communauté de Communes des Avant-Monts a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 de code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 14 novembre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.
Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ETAIENT LES SUIVANTES :

- affichage de la délibération en mairie et sur les panneaux extérieurs de la commune ;
- insertions dans la presse ;
- des annonces dans le bulletin municipal ;
- deux réunions publiques ;
- permanence du Maire, de l'Adjoint à l'urbanisme ou d'un élu ;
- registre mis à la disposition du public ;

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- affichage en mairie dès le 05/12/2013, et pendant toute la durée de la procédure
- publications sur le site internet de la Commune : (https://puissalicon.fr/index.php/category/eau-assainissement/plu/)
- publications sur le site internet de la Communauté de communes : (http://www.avant-monts.fr/plans-locaux-urbanisme/)
- publications sur le site facebook de la Communauté de Communes :
- Les différentes pièces du PLU ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration et aux grandes étapes de leur évolution (diagnostic, PADD, arrêt)

L'élaboration du PLU a donné lieu à des publications, au cours de la procédure

- dans les bulletins municipaux :
  - Bulletin municipal 2017
  - Bulletin Municipal Janvier 2021
  - Bulletin Municipal Septembre 2021
  - Bulletin Municipal Janvier 2022
  - Bulletin Municipal Aout 2022
- dans la presse,
  - Midi Libre annonce du 15 décembre 2013.
  - Midi-Libre du 20 octobre 2021 (annonce réunion publique du 21/10/2021)

Une première réunion publique s'est tenue le **09 novembre 2017** à 18h30 à la salle du Peuple pour présenter le diagnostic et le PADD. Le bureau d'études ROBIN & CARBONNEAU ont répondu aux sollicitations techniques et juridiques.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le **21 octobre 2021** à 18h30 à la salle du Peuple pour rappeler le déroulement de la procédure, les objectifs du PADD et présenter le projet réglementaire et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges avec le public, qui ont conduit par la suite à préciser le document d'urbanisme (illustration des OAP notamment).

Des échanges ont eu lieu aussi avec les agriculteurs de la commune, invités à renseigner un questionnaire concernant leurs projets et besoins. 11 questionnaires ont été retournés en mairie.

Le dossier comprenant notamment un registre a été mis à la disposition du public en mairie dès le 05/12/2013. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier, avec notamment les différents PADD.

L'Adjoint à l'Urbanisme a assuré une permanence, tous les jeudis sur RDV de 17h30 à 19h30, et a reçu les administrés qui l'ont sollicité. Cette information a été relayée sur le site internet de la Commune : https://puissalicon.fr/index.php/2016/02/25/permanence-urbanisme

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE PLU AUX PPA (Personnes Publiques Associées) ET ENQUETE PUBLIQUE

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Communautaire lors de la séance du 06 décembre 2021. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

Par décision N°E22000039/34 du 12 avril 2022 Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, comme commissaire enquêteur.

Une enquête publique conjointe portant à la fois sur l'élaboration du PLU et sur les périmètres modifiés des abords des monuments historiques (Tour Romane et Château de Puissalicon) s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2022.
Le 12 novembre 2022, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il émet un avis favorable au projet, assorti de réserves.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les avis émis par les PPA, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.
Les pièces du PLU ont été complétées et rectifiées conformément aux demandes du Commissaire enquêteur, des services de l'Etat, du Scot et de la Chambre d'Agriculture.
Les observations du public pendant l'enquête publique ont également été prises en compte dans le dossier de PLU ; ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Considérant, que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;
Vu la délibération du 14/11/2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la Révision Générale du POS et l'élaboration de son PLU, et a défini les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;
Vu les débats portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 10 octobre 2017 et 30 mars 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2018-11 du 13 mars 2018 donnant son accord à la CC des Avant-Monts pour poursuivre la procédure de révision de POS en PLU ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Puissalicon ;
Vu la délibération du 06 décembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté ;
Vu la décision de la MRAe en date du 17 août 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat en date du 07 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable avec recommandations du SCOT en date du 21 mars 2022 ;
Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 25 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 21 mars 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2022 ;
Vu les compléments apportés au dossier de PLU ;
Vu le rapport et le dossier de PLU présentés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de PLU et des périmètres délimités des abords des monuments historiques (Tour Romane et Château) tel qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

Précise que la présente délibération est transmise au Préfet du département de l'Hérault, notifiée à la Communauté de Communes les Avant-Monts et publiée sur le site internet de la Commune.

Informe que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la CC des Avant-Monts et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à la majorité des suffrages
(11 pour – 3 contre VIGOUROUS, PAGES, PALOMARES)

Délibération n°2022-47 Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-14 du 03/03/2020 relative à la convention de médecine préventive avec le CDG34 pour une durée de 3 ans à effet du 1er janvier 2020, et précise que cette convention prend fin au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 transmise par le CDG 34 et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de médecine préventive avec le CDG34 pour une durée de 3 ans à effet du 1er janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 transmise par le CDG34 pour une durée de 3 ans à effet du 1er janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 jointe en annexe.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **Décision n°2022-23**
  Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP
  Avenant n°1 – Lot n°7 – Plomberie – entreprise XAVIER MARTIN

- **Décision n°2022-24**
  Concession de terrain dans le cimetière communal
  Concession n°32 - Carré n°1

- **Décision n°2022-25**
  Contrat vérifications périodiques et règlementaires des installations et des équipements DEKRA

- **Décision n°2022-26**
  Bail professionnel location RDL insertion

- **Décision n°2022-27**
  Approbation devis travaux rehausse pont des 3 yeux JASKOFER

- **Décision n°2022-28**
  Contrat de prestations de services SACPA régulation pigeons

- **Décision n°2022-29**
  Parking château d'eau - Dépôt du permis d'aménager

- **Décision n°2022-30**
  Avenant convention fourrière automobiles AACCR CARLES

Questions et informations diverses

- Cartes de remerciements suite à décès (Solange DESSY, famille FRETAY, famille RICARD)

- Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le phénomène sècheresse / réhydratation des sols au titre de l'année 2022

- Date des vœux au personnel communal : vendredi 16 décembre 2022
- Date des vœux du Maire : samedi 7 janvier 2023 à la salle du peuple
- Date du repas des anciens : dimanche 4 juin 2023 à la salle du peuple

- Travaux mise en accessibilité des locaux communaux – dossier Ad'AP
- salle du peuple, école, vestiaires stade, mairie en cours

- Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023

- Livraison de 70 arbres courant décembre par le Département de l'Hérault dans le cadre de l'opération 8000 arbres / an pour l'Hérault : plantation par les agents du ST à côté du moulin sur les parcelles récemment achetées par la Commune « Le bois du moulin »

- Acquisition d'un véhicule Ford Transit neuf pour le service technique avec reprise de l'ancien véhicule par le concessionnaire Ford : livraison le 26 octobre 2022

- Risque de coupure électrique pendant la période hivernale

- Augmentation à compter du 1er janvier 2023 du tarif de l'électricité (x3) et du gaz (x4)

- consultation d'entreprises locales pour l'installation de la climatisation dans les classes de l'école primaire

- RDV avec le SDIS et le service Eau de la CCAM le 7 décembre 2022 concernant l'implantation d'un poteau incendie route de Beziers

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h08**

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault

FARENC Michel
Maire

BLANCOU Hubert
Secrétaire de séance